



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 008-2019, ADOPTÉ LE 21 FÉVRIER 2019, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mars 2019 à 18 h 30, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 008-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'autoriser les stationnements en commun pour les habitations trifamiliales (H3).
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de :

- Modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'autoriser les stationnements en commun pour les habitations trifamiliales (H3)

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles elles s'appliquent d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Description des zones

3.1 Le deuxième alinéa du point 2 du présent avis affecte toutes les zones du territoire de la Municipalité de Saint-Jacques.

4. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) au plus tard le 21 mars 2019 ;
- Être signée par au moins 335 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) durant les heures habituelles d'ouverture.

6. Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet peut être consulté au bureau de la directrice générale, à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 13^e JOUR DE MARS 2019.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

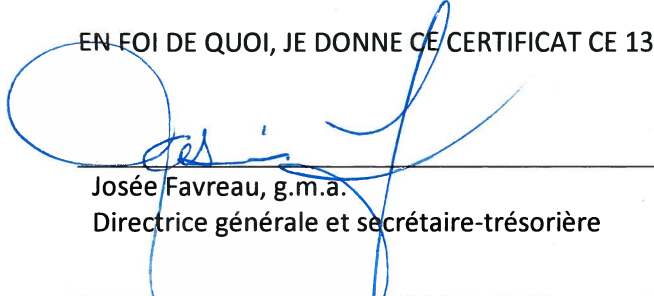
Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 13 mars 2019.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal L'Express Montcalm du 13 mars 2019.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 13 mars 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 13^E JOUR DE MARS 2019.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière
